

p.1 - Edito : Mobilisation  
p.2 - Contractuels, où en est le projet de loi ? - Big bang électoral dans la fonction publique  
p.3 - Les couples, victimes collatérales des négociations sur l'indemnité de résidence ?  
p.4 - Coût vie: le jeu des 7 erreurs

## EDITO : Mobilisation

# LA LETTRE

DU SYNDICAT CFDT-MAE

Au moment de boucler ce numéro, la mobilisation des recrutés locaux, organisée par notre syndicat pour contrer la décision inique de ne compenser qu'à hauteur de 60% l'inflation constatée par le FMI dans plus de 160 pays, avec effet rétroactif au 1er juillet, alors que jusqu'à présent les mesures dites coût-vie couvraient 100% de l'inflation dès le 1er janvier, bat son plein.

En effet, lancée le 22 septembre, la pétition dénonçant cette amputation du pouvoir d'achat sans précédent a d'ores et déjà recueilli plus de mille signatures et autant de cartes postales ont été adressées au ministre. Sans doute l'ampleur de la mobilisation a-t-elle fait reculer d'un pas l'administration puisque l'administration consent finalement à appliquer les augmentations de salaire à partir du 1er janvier 2011.

Mais la détermination des agents concernés reste forte et notre syndicat a déposé **un préavis de grève pour le 9 novembre**, jour du Comité technique ministériel.

Notre syndicat et ses adhérents se mobilisent aussi sur la réforme des indemnités de résidence (IR), en déposant un recours pour excès de

pouvoir devant le Conseil d'État contre l'abattement de 10% des IR pour les couples mariés ou pacsés (p.3) et des réactions d'insatisfaction sur la mise en œuvre de la fonctionnalisation des grilles d'IR pour les agents de catégorie C commencent à remonter. Nous continuons à exercer notre pression pour que l'application au MAE de la future loi Sauvadet, relative à la résorption de la précarité dans la Fonction publique, ne se réduise pas à une peau de chagrin (p.2).

C'est dire si les thèmes de mobilisation se multiplient et nécessitent plus que jamais des organisations syndicales fortes. La CFDT-MAE présente des listes complètes pour une des deux commissions consultatives paritaires de contractuels et les six commissions administratives paritaires de titulaires.

**Voter massivement par correspondance ou le 15 décembre à l'urne rue de la Convention et voter pour les listes CFDT-MAE sont aussi des actes de mobilisation.**

Jean-Pierre FARJON  
Secrétaire général  
CFDT-MAE



### Dernière minute : favoritisme à la DRH

L'association ASAO (agents d'Orient) a déposé sa candidature pour l'élection à la CAP des conseillers avec trois jours de retard. On ne sait pourquoi, la directrice des ressources humaines a dessaisi le bureau du dialogue social, a pris personnellement les choses en mains et a tenté d'enfumer les syndicats au bénéfice de l'ASAO.

Un courrier de protestation intersyndical a été envoyé (voir sur notre site internet [www.cfdt-mae.fr](http://www.cfdt-mae.fr))

## Contractuels : où en est le projet de loi ?

Dans les numéros précédents de la Lettre du syndicat CFDT-MAE (avril, mai, juin et juillet), nous avons rendu compte de l'avancée du projet de réduction de la précarité intéressant les agents contractuels du MAEE. Où en est-on aujourd'hui ?

Le projet de loi Sauvadet (du nom du nouveau ministre de la Fonction publique) a été déposé en première lecture au Sénat le 7 septembre, conformément au calendrier annoncé au moment de la signature du protocole d'accord, en mars dernier. Selon ce calendrier, la loi pourrait être promulguée au début de l'année 2012.

Deux sénateurs représentant les Français de l'étranger, Claudine Lepage et Richard Yung, ont écrit au Ministre des Affaires étrangères et européennes le 14 septembre pour l'interroger sur les mesures qu'il entend prendre pour que cette loi puisse s'appliquer au MAEE. En effet, la situation de ce ministère est telle que la réduction de la précarité y relève de la gageure, si rien n'est entrepris pour contourner des obstacles de taille : d'un côté la RGPP 2 qui prévoit la **réduction de 340 ETP de titulaires et CDI entre 2009 et 2013, dont 100 en 2012-2013 (parmi lesquels 40 en centrale et 60 à l'étranger)** ; de l'autre, la structure cloisonnée des catégories d'emplois réparties sur la base des statuts des agents (titulaires et CDI en centrale en G1, titulaires et CDI à l'étranger en G2, CDD en centrale et à l'étranger en G3, militaires hors budget en G4 et agents de droit local en G5) et dont les plafonds d'effectifs sont fixés séparément. *Last, but not least*, les incertitudes pesant sur l'avenir des personnels du réseau culturel (statu quo ou rattachement futur à l'Institut français) compliquent encore les décisions à prendre en termes de cédésation ou de titularisation concernant ces agents.

**Il faudrait, pour appliquer la loi, obtenir un relèvement significatif du plafond d'emplois des catégories G1 et G2, ce qui n'est pas acquis.** Le Ministre y voit la condition sine qua non de l'application de la loi au MAEE et a demandé un ajustement des plafonds en mai dernier. A notre connaissance, aucune réponse positive ne lui a encore été donnée.

Une autre voie serait de réunir les personnels titulaires et contractuels dans une même catégorie d'emploi, mais ce serait revenir sur le choix opéré au moment de la création de la LOLF, pour tenir compte précisément de la multiplicité des catégories d'agents de ce ministère. **La réponse qui sera apportée aux questions des sénateurs**

**serait de nature à clarifier les intentions du Ministre à cet égard.**

La CFDT a demandé de son côté <sup>(1)</sup> des précisions sur le nombre de CDD qui seraient transformés en CDI dans le cadre de la loi Sauvadet et dénoncé des pratiques de nature à réduire en amont le nombre des bénéficiaires potentiels de la loi (raccourcissement des durées de contrat, alternance de contrats de nature différente). Elle a également interrogé le Ministre sur les possibilités d'application au MAEE des dispositions de l'article 10 du projet de loi : cet article prévoit l'expérimentation de recrutement direct en CDI sur un poste permanent, lorsqu'il n'existe pas de corps de fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions correspondantes.

Sur l'axe 3 du protocole d'accord signé le 31 mars, dont les dispositions ne relèvent pas de la loi, **un groupe de travail spécifique sur les questions**

### Big bang électoral dans la fonction publique



Le 20 octobre, les agents de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ont voté pour renouveler leurs instances de dialogue social : commissions administratives paritaires (CAP), comités techniques (CT) et comités d'hygiène et de sécurité (CHS).

Ce furent les premières élections organisées le même jour, suite à la loi du 5 juillet relative à la rénovation du dialogue social, elle-même inspirée par les accords de Bercy du 2 juin 2008. Ces accords ont ouvert une nouvelle ère de démocratie sociale autour de quelques principes clés : un dialogue social plus large (tous les agents votent), des acteurs plus légitimes (par la représentativité mesurée précisément lors de ces élections), possibilité de négocier et de signer des accords. Elections organisées le même jour ... sauf au MAEE qui a bénéficié d'un répit : les élections se dérouleront le 15 décembre.

Les instances renouvelées récemment restent en place : CAP des corps de catégorie C et des assistantes sociales, comité technique ministériel et comité technique spécial à Nantes. La CFDT-MAE a déposé des candidatures pour deux CCP de contractuels et six CAP de fonctionnaires : secrétaires de chancellerie, SESIC, ASIC, secrétaires des AE, conseillers des AE et ministres plénipotentiaires.

**Les listes de nos candidats et leurs professions de foi sont publiées sur notre site [www.cfdt-mae.fr](http://www.cfdt-mae.fr).**

Nous reviendrons longuement sur ces élections dans le prochain numéro de la Lettre du syndicat CFDT-MAE.

<sup>(1)</sup> La CFDT a également adressé deux courriers au Ministre sur ces questions, le 28 juin, puis le 5 septembre, suite à la réponse du cabinet du 15 juillet.

## de rémunération a été demandé par la CFDT.

A la réunion du 19 octobre, à laquelle était également conviée l'association des contractuels, la DRH a annoncé que 79 contrats de plus de 2 ans avaient été renouvelés et avaient bénéficié d'une revalorisation de 3% au titre du coût de la vie. Une augmentation de 4% au titre du mérite a également été accordée à certains d'entre eux, en

limitant ce bénéfice à 50% des demandes de revalorisation demandées par chaque direction. Le tout a été financé sur le retour catégoriel pour un montant total de 43 507 € en 2011.

**La DRH a incité, une fois n'est pas coutume, les organisations syndicales à se mobiliser, au niveau interministériel, pour obtenir davantage ! Ce que la CFDT ne manquera pas de faire.**

## Les couples, victimes collatérales des négociations sur l'indemnité de résidence ?

Alain Juppé a cosigné, le 1er août dernier, le décret n° 2011-920 qui modifie le décret n° 67-290 du 28 mars 1967 fixant les modalités de calcul des émoluments des personnels de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif en service à l'étranger.

Le syndicat CFDT-MAE a déjà salué à plusieurs reprises les grandes lignes de cette réforme du régime de rémunération des agents de l'étranger : simplification et réduction du nombre de grilles d'indemnités de résidence, harmonisation des grilles, fonctionnalisation des IR permettant de répartir les agents de catégorie C sur trois groupes au lieu d'un, remise à niveau des majorations familiales.

Mais nous contestons l'article 6 du décret précité. Celui-ci prévoit qu'«il est inséré au décret du 28 mars 1967 susvisé un article 15 bis ainsi rédigé : Lorsque deux agents sont mariés ou partenaires liés par un pacte civil de solidarité et ont une résidence commune à l'étranger, leur indemnité de résidence à l'étranger est respectivement réduite de 10%».

Comme nous l'écrivions dès le mois d'avril dernier <sup>(1)</sup> **«en acceptant l'abattement de 10 % sur l'IR de chaque agent expatrié en poste double dans ses négociations avec Matignon et Bercy sur la**

**réforme des IR, l'administration crée de l'injustice et de l'arbitraire».**

Cette mesure est injuste. En effet les agents en poste double connaissent les mêmes contraintes, les mêmes sujétions, la même charge de travail, les mêmes responsabilités et les mêmes conditions de vie que leurs collègues célibataires. Ils subissent les mêmes permanences et les mêmes astreintes et ils effectuent les mêmes heures supplémentaires non payées que leurs collègues, multipliées par deux.



Cette mesure est arbitraire. Si l'abattement est motivé par une politique d'économies budgétaires, on ne comprend pas pourquoi l'écèlement devrait porter exclusivement sur les agents mariés ou pacsés plutôt que sur les célibataires ou sur les agents vivant maritalement.

Si l'abattement vise plutôt à prendre en compte la part de l'IR liée au logement, elle le fait de manière arbitraire : ce ratio de

10% est appliqué de façon uniforme sur l'ensemble du réseau alors que le poids du logement dans la rémunération varie énormément d'un poste à l'autre.

De plus, l'écèlement de 10 % vient s'ajouter à la retenue opérée sur le salaire de nos collègues qui occupent un logement de l'Etat (10 % pour les agents de catégorie C, 15 % pour les A et B).

Cette mesure est socialement incompréhensible. L'administration a perdu une excellente occasion de mener enfin la réforme du logement des agents à l'étranger que nous réclamons depuis dix ans. **Ce n'est pas en tirant les rémunérations vers le bas que l'on réglera le problème !** Alors que le ministère proclame qu'il souhaite mettre en oeuvre une politique en faveur des couples, incitative pour les conjoints, cet abattement décourage un peu plus les agents dont la situation est déjà source d'économies pour le ministère (frais de mise en route unique, absence de supplément familial).

**La CFDT a déposé un recours pour excès de pouvoir devant le Conseil d'Etat concluant à l'annulation de l'article 6 instituant un écèlement des rémunérations de nos collègues en poste double.**

<sup>(1)</sup> La Lettre du syndicat CFDT-MAE n° 205, pp. 3 et 4



## Coût vie : le jeu des sept erreurs

MINISTÈRE  
DES  
AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
ET  
EUROPÉENNES

Le Ministre d'Etat

Madame la Sénatrice,

Par courrier en date du 27 juillet 2011, vous avez appelé mon attention sur la décision de la commission chargée de se prononcer sur l'augmentation des salaires des agents de droit local (ADL) au titre du coût de la vie.

Je tiens d'abord à vous assurer que je mesure parfaitement l'importance du rôle joué par les agents de droit local, qui représentent un tiers des effectifs du ministère, pour notre action à l'étranger. Ces agents apportent une contribution essentielle au fonctionnement de notre outil diplomatique.

S'agissant de la commission dont vous contestez la décision, je tiens à vous préciser que cet organe interministériel associe les administrations disposant d'un réseau à l'étranger et prend ses décisions dans un cadre collégial, en tenant compte d'une part des données objectives sur l'évolution du pouvoir d'achat des agents de droit local travaillant pour nos services à l'étranger et d'autre part des disponibilités budgétaires.

Selon une position constante, cette commission a toujours retenu pour l'ensemble des pays le taux d'inflation déterminé par le Fonds monétaire international (FMI). La décision prise cette année se traduit effectivement pour la grande majorité des Postes par l'attribution d'une augmentation au seul titre du coût de la vie équivalente à 60% de ce taux avec application à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 : elle a été arrêtée dans un contexte d'extrême tension budgétaire et elle s'applique à l'ensemble de notre réseau dans le monde.

Madame Claudine LEPAGE  
Sénatrice représentant les Français établis  
hors de France  
Sénat  
15 rue de Vaugirard  
75291 PARIS Cedex 06

...

Vous souvenez-vous de ce jeu qui consistait à comparer deux images a priori identiques pour y découvrir 7 différences infimes cachées dans les détails ? Eh bien dans le même esprit la CFDT-MAE vous en propose un beaucoup plus amusant : le jeu du copier-coller. Imaginez un ministre d'Etat interpellé simultanément mais par des voies différentes par une sénatrice et par le syndicat majoritaire de son ministère au sujet d'une réforme inique pénalisant ses agents les moins favorisés. Comparez les réponses du ministre, cherchez les différences.

Vous sêchez ? Normal il n'y en a pas : les documents sont en tous points identiques à la virgule et au numéro d'enregistrement près ! Désinvolture ? Mépris ? On n'ose l'imaginer. Le Cabinet, frappé lui aussi par la crise des effectifs, a sans aucun doute été conduit à généraliser la pratique bien connue des lettres-types.

MINISTÈRE  
DES  
AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
ET  
EUROPÉENNES

Le Ministre d'Etat

Madame la Secrétaire générale,

Par courrier en date du 27 juillet 2011, vous avez appelé mon attention sur la décision de la commission chargée de se prononcer sur l'augmentation des salaires des agents de droit local (ADL) au titre du coût de la vie.

Je tiens d'abord à vous assurer que je mesure parfaitement l'importance du rôle joué par les agents de droit local, qui représentent un tiers des effectifs du ministère, pour notre action à l'étranger. Ces agents apportent une contribution essentielle au fonctionnement de notre outil diplomatique.

S'agissant de la commission dont vous contestez la décision, je tiens à vous préciser que cet organe interministériel associe les administrations disposant d'un réseau à l'étranger et prend ses décisions dans un cadre collégial, en tenant compte d'une part des données objectives sur l'évolution du pouvoir d'achat des agents de droit local travaillant pour nos services à l'étranger et d'autre part des disponibilités budgétaires.

Selon une position constante, cette commission a toujours retenu pour l'ensemble des pays le taux d'inflation déterminé par le Fonds monétaire international (FMI). La décision prise cette année se traduit effectivement pour la grande majorité des Postes par l'attribution d'une augmentation au seul titre du coût de la vie équivalente à 60% de ce taux avec application à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 : elle a été arrêtée dans un contexte d'extrême tension budgétaire et elle s'applique à l'ensemble de notre réseau dans le monde.

Madame Anne COLOMB  
Secrétaire générale adjointe  
Syndicat CFDT  
57 Boulevard des Invalides  
75007 PARIS

...

**Des nouveaux permanents à Nantes et à Paris** : nos permanences se sont enrichies de l'arrivée de Raphaëlle Lijour (rémunérations) et Evelyne Le Bihan (gestion des permanents, secrétariat) à Paris, et de Bertrand Caillaud et Philippe Lemé (section Nantes) à Nantes, bienvenue à eux. Ils succèdent à Anne Colomb, Thierry Duboc, Bertrand Pigeon et Franck Ristori que nous remercions pour leur travail dynamique à la permanence parisienne !